ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LA COOPÉRATIVE LOUIS RIEL, ST-LAURENT

Question nº 2961—M. Epp:

- Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à La Coopérative Louis Riel, de Saint-Laurent, au Manitoba?
 - 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?
- M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$57,384.43 à la Coopérative Louis Riel dans le cadre du programme spécial ARDA.
- 2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe e) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 29 juin 1973 pour favoriser: «l'implantation, l'agrandissement ou la modernisation de toute entreprise commerciale engagée dans l'exploitation des ressources primaires, la transformation, la fabrication ou la prestation de services, services touristiques compris, pourvu que: (i) les deux tiers au moins de son personnel soient des personnes défavorisées qui n'ont jamais ou à peu près jamais pu bénéficier de revenus réguliers ni de possibilités d'emploi; et (ii) des services d'orientation et de formation adéquats soient dispensés et que des mesures d'adaptation soient prises pour rendre les personnes défavorisées aptes à occuper un emploi dans l'entreprise.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—FISHER RIVER FISHERMEN'S FEDERATION

Question nº 2962—M. Epp:

- 1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Fisher River Fishermen's Federation*, au Manitoba?
- 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?
- M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale) En ce qui a trait au ministère de l'Expansion est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$61,587 à la Fisher River Fishermen's Federation, de \$57,529.23 à la Fisher River Fishermen's Assoc. III dans le cadre du programme spécial ARDA.
- 2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe d) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 7 juillet 1973 à la Fisher River Fishermen's Federation, le 2 juillet 1974 à la Fisher River Fishermen's Association II, et le 28 juillet 1974 à la Fisher River Fishermen's Association III pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'amélio-

Questions au Feuilleton

rer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—CROSS LAKE'S FISHERMEN'S ASSOCIATION

Question nº 2963—M. Epp:

- 1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à Cross Lake Fishermen's Association, au Manitoba?
 - 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?
- M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1) Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé une aide financière de \$23,010.51 à la *Cross Lake Fishermen's Association* dans le cadre du programme spécial ARDA.
- 2) En vertu de l'entente spéciale sur le développement rural (article 1, paragraphe d) conclue entre le Canada et le Manitoba le 20 juillet 1971, une aide financière a été accordée le 30 mai 1974 pour favoriser: «le développement d'activités viables, nouvelles ou complémentaires, de production primaire en vue d'améliorer les revenus faibles ou insuffisants des personnes défavorisées s'adonnant à ces activités.»

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—THE MASIKEESK INN

Question nº 2964—M. Epp:

- 1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *The Masikeesk Inn*, au Manitoba?
 - 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?
- M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral n'avait accordé aucune aide financière à The Masikeesk Inn dans le cadre du programme spécial ARDA.

ARDA SPÉCIAL MANITOBA—LAKE MANITOBA NARROWS LODGE

- Question nº 2965—M. Epp:
- 1. Dans le cadre du programme spécial de l'A.R.D.A. faisant l'objet d'une entente entre le gouvernement et la province du Manitoba, quel montant le gouvernement a-t-il accordé à *Lake Manitoba Narrows Lodge*, au Manitoba?
 - 2. Quand ces fonds ont-ils été accordés et à quelles conditions?
- M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au 31 juillet 1977, le gouvernement fédéral avait accordé la somme de \$72,056 à Lake Manitoba Narrows Lodge dans le cadre du programme spécial ARDA.